

MAIRIE DE PRESLES-EN-BRIE

6 rue Abel Leblanc – 77220 Presles-en-Brie

Tel : 01 64 25 50 03/fax : 01 64 25 59 69

Mail : mairie@preslesenbrie.eu

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sommaire

- I. *Le cadre général du budget*
- II. *La section de fonctionnement*
- III. *La section d'investissement*
- IV. *Les données synthétiques du budget –
Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 23 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et cela malgré la pression qu'exercent les modifications réglementaires telles que la mise en place du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), ou la mise aux normes PMR ;
- de contenir la dette malgré une prise d'emprunt de 500 000€ en renégociant les emprunts précédents ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, du SDESM, de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à la location des bâtiments communaux.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1 794 596 euros auxquelles il faut ajouter les excédents de l'année précédente soient 983 641.98€.

Il faut préciser que cette année, la DGFIP (direction générale des finances publiques) n'ayant donné aucune information relative à la fiscalité de la commune avant le vote du budget, ce dernier n'est pour le moment pas représentatif des recettes réelles des impôts et dotations.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux et des espaces publics, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 28.5% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 2 778 238 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : -9% en 2015 et -12% en 2016 pour la commune de Presles en Brie.

	2014	2015	2016
DGF	374 054 €	340 366 €	299 323 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux pour 1.3 M€ en 2016.
- Les dotations versées par l'Etat pour 327 K€ en 2016.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux locations de logements et de salle.

	2014	2015	2016
Cantine	98 K€	99 K€	118 K€
Locations	67 K€	65 K€	80 K€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT	LIBELLE
011	661 999	Charges courantes	002	983 641	Excédent reporté
011	608 292	Compte divers	013	10 000	Atténuation de charge
012	795 400	Rémunérations	70	125 700	Produits des services
014	62 300	Fonds de péréquation	73	1 320 000	Impôts et taxes
67	25 000	Charges exceptionnelles	74	220 000	Dotations
042	218 868	Amt	075	80 000	Autres produits
65	320 800	Indemnités élus	77	26 630	Produits exceptionnels
66	36 738	Rbt intérêts	42	12 266	Quote-part des subv
66	-1 160	ICNE			
022	50 000	Dép imprévues			
TOTAL	2 778 237		TOTAL	2 778 237	

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux votés par le conseil municipal pour 2017 ne changeront pas de ceux de 2016 (eux identiques à ceux des années précédentes) :

- *concernant les ménages*
 - . Taxe d'habitation : 20.51%
 - . Taxe foncière sur le bâti : 21.84%
 - . Taxe foncière sur le non bâti : 51.11%
- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17.86%

Cependant le passage d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) du fait de la fusion de la communauté de commune au 1^{er} janvier 2017 a des conséquences en matière fiscale. La CFE, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), l'IFER (imposition sur les entreprises de réseaux) seront transférées à la CCVB qui versera alors des attributions de compensation égales au montant transféré.

d) Les dotations de l'Etat.

La fusion de la communauté de commune au 1^{er} janvier 2017 et le passage en FPU (fiscalité professionnelle unique) a également des conséquences sur les dotations qui, pour une part (la part salaires, donc la partie dynamique de la dotation) est transférée à la CCVB. Cette dernière se basera sur le montant 2016 pour verser à la commune une attribution de compensation qui s'élèvera à 330K€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	LIBELLE	CHAPITRE	MONTANT	LIBELLE
20	2 000	Immo incorporelles	001	1 395 322	Excédent à reporté
021	563 898	Immo corporelles	10	99 000	Dotations (FC tva, TA)
023	1 517 000	Immo en cours	13	470 142	Subventions
16	86 991	Rbt capital	16	500 000	Emprunts
040	12 266	Amt subv	040	218 868	Amt
020	50 000	Dép imprévues		248 178	RAR 2016
	699 355	RAR 2016			
TOTAL	2 931 510		TOTAL	2 931 510	

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- terrain de football en synthétique et ses vestiaires
- mise en place de la vidéo protection
- enfouissement des réseaux rue des Closeaux
- construction d'un lotissement

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 79 K€ pour la vidéo protection,
- de la Région : 148 K€ pour le terrain de football
- du Département : 185 K€ pour le terrain de football
- Autres : 35 K€ du SDESM pour l'enfouissement des réseaux

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios

Le budget 2017 donne les principaux ratios suivants :

- Dépenses réelles de fct /population : 1 105 euros/hab (677 €/hab en réalisé 2016)
- Produit des impôts directs/population : 397 euros /hab (529€/hab en réalisé 2016)
- Recettes réelles de fct /population : 769 euros/hab (1 103€/hab en réalisé 2016)
- Dépenses d'équipement brut/population : 920 euros/hab (236€/hab en réalisé 2016)
- Encours dette /population : 384 euros/hab (421€/hab en réalisé 2016)
- DGF/population : 95 euros/hab (129€/hab en réalisé 2016)
- Dép. de pers./dép. de fct : 31% (49% en réalisé 2016)
- Dép. de fct et remb dette en capital/rec réelles de fct : 1.48 (0.64 en réalisé 2016)
- Dép d'équipement brut/rec réelles de fct : 1.20 (0.21 en réalisé 2016)
- Encours dette /rec réelles de fct : 0.5 (0.38 en réalisé 2016)

c) Etat de la dette

Le tableau ci-dessous récapitule les emprunts actuellement en cours sur la commune.

Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur- objet	Montant	Date fin	CRD au 31/12/2017	IRD au 31/12/2017	Capital remboursé sur la période
		CREDIT AGRICOLE					
92302630	23/04/2003	TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIO	69 563,00	01/08/2018	2 680,27	4,04	5 349,84
		CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE					
20500072	30/05/2005	MAIRIE EGLISE ACQUISITION TERRA	255 000,00	30/03/2020	47 672,45	2 274,31	19 929,52
		CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE					
1916862	10/11/2006	TRAVAUX VOIRIE	121 000,00	02/01/2018	11 990,26	479,61	11 529,17
		CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE					
A7509159	15/04/2009	CONSTRUCTION BOULANGERIE	202 000,00	05/01/2029	141 155,78	47 913,22	8 554,68
		CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE					
8557906	14/09/2009	ACQUISITION MAISON 57, RUE DE C	200 000,00	10/09/2029	138 378,30	40 746,22	8 741,61
		CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE					
9066884	06/08/2012	CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE	450 000,00	05/10/2027	334 513,46	92 623,74	25 385,87
		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS					
14599/50	03/11/2014	EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTU	150 000,00	01/11/2034	127 500,00	22 202,03	7 500,00
				TOTAL	803 890,52	206 243,17	86 990,69

Le tableau suivant indique l'état de la dette pour l'exercice 2017.

Référence	Date Acq.	Durée	Date Fin	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux
TRAVAUX VOIRIE							
1916862	10/11/2006	12	02/01/2018	940,78	11 529,17	12 469,95	4,00
CONSTRUCTION BOULANGERIE							
A7509159	15/04/2009	20	05/01/2029	7 201,07	8 554,68	15 755,75	4,81
TRAVAUX MAISON DES ASSOCIATIONS							
923026301CR	23/04/2003	15	01/08/2018	14,80	5 349,84	5 364,64	2,01
MAIRIE EGLISE ACQUISITION TERRAINS							
20500072	30/05/2005	15	30/03/2020	2 269,04	19 929,52	22 198,56	3,77
ACQUISITION MAISON 57, RUE DE CHATRES							
8557906	14/09/2009	20	10/09/2029	6 503,03	8 741,61	15 244,64	4,52
CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE							
9066884	06/08/2012	15	05/10/2027	17 327,85	25 385,87	42 713,72	4,90
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELSTERRAIN DE FOOT							
14599/5059943	03/11/2014	20	01/11/2034	2 482,13	7 500,00	9 982,13	2,00
			TOTAL	36 738,70	86 990,69	123 729,39	

Et enfin ce dernier document précise l'état pluriannuel du montant des annuités calculées au vu de l'état de la dette au 1^{er} janvier 2017.

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TRAVAUX MAISON DE	5 365	4 023								
MAIRIE EGLISE ACQU	22 199	22 199	22 199	5 550						
TRAVAUX VOIRIE	12 470	12 470								
CONSTRUCTION BOU	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756	15 756
ACQUISITION MAISON	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245	15 245
CONSTRUCTION BIBL	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714	42 714
EQUIPEMENTS SPOR	9 982	10 000	9 851	9 702	9 552	9 403	9 254	9 105	8 955	8 806
TOTAL	123 729	122 406	105 763	88 965	83 266	83 117	82 968	82 819	82 669	82 520

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Presles en Brie, le 23 mars 2017.